

Direction de la santé publique
et de la prévoyance sociale
Monsieur Philippe Perrenoud
Conseiller d'État
Rathausgasse 1
3011 Berne

info@vernehmlassungen@gef.be.ch

Bienne, le 6 septembre 2012

Prise de position du Conseil des affaires francophones Loi sur les soins hospitaliers

Monsieur le conseiller d'État,

Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) remercie votre Direction de l'avoir consulté sur l'objet cité en titre. Il vous prie de prendre connaissance de la prise de position suivante, adoptée sur décision de l'assemblée plénière du 5 septembre 2012.

Cette loi couvre un vaste domaine, très spécialisé ; conformément à sa pratique, le CAF ne se prononce ici que sur les aspects liés à la langue, à la formation et à l'identité francophone. Le CAF exprime sa déception à voir les thématiques du bilinguisme, des langues et des formations pour le personnel francophone totalement évincées du projet de loi.

1. Bilinguisme et qualité des soins

Dans sa prise de position du 4 février 2011 sur la planification hospitalière, le CAF avait déjà relevé que le bilinguisme cantonal était insuffisamment pris en compte dans le projet mis en consultation. Le CAF peine donc à comprendre que 18 mois plus tard, ni le projet de loi ni le volumineux rapport qui l'accompagne ne mentionnent – pas même une seule fois – la langue ou le bilinguisme.

L'exigence de soins de qualité, relevée à plusieurs reprises dans le rapport et la loi, doit comprendre une offre de soins dans les deux langues officielles. Avoir accès aux soins dans sa langue doit être un droit, tant pour les patients francophones qu'alémaniques. Sans quoi la qualité des soins ne saurait être qualifiée d'optimale.

Le CAF propose donc l'ajout d'une ou plusieurs mentions du bilinguisme et des langues officielles, à commencer par l'article 3 (principes) : « *Les soins hospitaliers et le sauvetage sont accessibles à tous, dans la ou les langues officielles de la région administrative concernée, conformes aux besoins, de bonne qualité et économiques* ».

Cette prise en compte du bilinguisme devrait selon le CAF apparaître en plusieurs endroits de la loi et du rapport. Sans être exhaustif, on peut citer, outre l'article 3 mentionné ci-dessus :

- art. 4 (commissions) : la présence d'un ou plusieurs francophones devrait être garantie dans ces commissions ;

- art. 15 (forme juridique et structure) : la prise en compte du bilinguisme cantonal devrait être prévue au sujet de la nouvelle holding hospitalière ;
- art. 130 et suivants (formation et perfectionnement) : des soins de qualité, notamment dans le district bilingue de Bienne et à l'Hôpital universitaire de l'Île, à Berne, passent par l'engagement et la formation de personnel qualifié dans les deux langues. Le CAF salue les efforts effectués à ce sujet au Centre hospitalier de Bienne (CHB), qui fait face à une situation difficile en termes de recrutement et de formation, en raison du bilinguisme de la région. L'Hôpital de l'Île effectue lui aussi de gros efforts, qui ont des répercussions financières. Le CAF estime que le canton doit prendre en compte cette problématique dans le projet de loi.

2. Bilinguisme et financement

Le nouveau système de financement est complexe et découle en bonne partie du droit supérieur. Il n'appartient pas au CAF de se prononcer sur ces mécanismes complexes. Le CAF souhaiterait toutefois savoir dans quelle mesure le bilinguisme d'un établissement hospitalier (par exemple le Centre hospitalier de Bienne, ou l'Hôpital de l'Île à Berne) est pris en compte dans les dispositions relatives au financement.

La planification hospitalière 2011 – 2014 prévoyait des financements complémentaires, dont un fonds de trois millions pour le bilinguisme et les services d'interprétariat. Qu'est devenue cette disposition dans le projet de loi ?

Le CAF est d'avis qu'un système de contrats de prestations doit être maintenu, avec l'exigence d'une prise en compte du bilinguisme dans les régions où cela se justifie, et avec des dispositions de financement en contrepartie.

3. Sauvetage / CASU 144

Le CAF a appris avec satisfaction que les appels urgents 144 pour la région de Bienne (et la zone couverte par l'hôpital du Jura bernois) sont déviés à Bienne depuis Berne, pour être traités par Ambulance Région Bienne (ARB). Cette centrale fonctionne de manière parfaitement bilingue. Est-il exact que le canton a conclu des contrats de prestations avec ARB en 2011 et 2012, avec versement de prestations financières en échange des services offerts par cette centrale ? Cette solution, qui semble fonctionner à la satisfaction des clients, sera-t-elle préservée et/ou améliorée par la nouvelle loi ?

Le projet de loi prévoit (art. 79 al. 4) une centrale unique pour les appels 144 dans tout le canton. Cette disposition est-elle compatible avec le bilinguisme cantonal et avec le partenariat actuellement en vigueur avec Ambulance Région Bienne ? Le commentaire de l'article 80 al.3 semble laisser la porte ouverte à une collaboration avec des tiers ; il est également fait mention d'une amélioration de l'alerte dans le Jura bernois, sans plus de précisions. La situation actuelle, gérée par ARB dans les deux langues, y compris pour le territoire du Jura bernois, ne donne-t-elle pas satisfaction ?

Conclusion

Comme lors de sa prise de position sur la stratégie hospitalière en 2011, le CAF s'est astreint à lire ce projet de loi sous l'angle de la défense des intérêts des francophones, en particulier ceux du district bilingue de Bienne. Il est conscient de la complexité du dossier et des défis auxquels le canton fait face pour assurer la qualité des soins. Il prie toutefois votre Direction de mieux prendre en compte le bilinguisme cantonal dans ce projet de loi, en faisant apparaître un réel souci pour des soins de qualité dans les deux langues, dans tous les domaines de soins (soins hospitaliers, psychiatrie, soins à domicile). Le CAF déplore la disparition, dans ce projet de loi, de certaines dispositions relatives au bilinguisme qui figuraient dans la planification de 2011, notamment en termes de financement.

Une attention toute particulière doit être apportée aux questions de formation et d'encadrement du personnel, dans les deux langues officielles. La pénurie qui menace le personnel de santé a des effets encore plus marqués pour le personnel francophone.

Enfin, dans le domaine du sauvetage, le CAF salue la collaboration entamée depuis 2011 avec Ambulance Région Bienne. Au vu de la qualité des services offerts par cette centrale dans les deux langues officielles, il appelle au maintien de cette collaboration, dans le cadre d'un contrat de prestations.

En vous souhaitant bonne réception de cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller d'État, l'expression de nos sentiments distingués.

Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne

Le président :



Philippe GARBANI

Le secrétaire général :



David GAFFINO

Copies (par courriel) : Ambulance Région Bienne, Centre hospitalier de Bienne, Conseil du Jura bernois, Députation, Forum du Bilinguisme.

Notre réf. 3.8.9 // DOCSSTA\388134\1DG